

Pour savoir comment remplir cette annexe, lisez le chapitre 3 de la publication T4013, *T3 – Guide des fiducies*. **Joignez cette annexe dûment remplie à la déclaration de la fiducie.**

Revenu imposable de la ligne 56 de la déclaration T3 _____ 1

Étape 1 – Impôt calculé sur le revenu imposable

Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis – Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.

Si le montant de la ligne 1 est de :	41 544 \$ ou moins	plus de 41 544 \$ mais ne dépasse pas 83 088 \$	plus de 83 088 \$ mais ne dépasse pas 128 800 \$	plus de 128 800 \$
Inscrivez le montant de la ligne 1.	2			
Montant de base	3	41 544 00	83 088 00	128 800 00
Ligne 2 moins ligne 3	4			
Taux d'impôt	5	22 %	26 %	29 %
Ligne 4 multipliée par ligne 5	6			
Impôt calculé sur le montant de base	7	6 232 00	15 371 00	27 256 00
Impôt fédéral calculé sur le revenu imposable (ligne 6 plus ligne 7)	8			

Fiducies non testamentaires (autres que les fiducies bénéficiant de droits acquis)
Impôt fédéral calculé sur le revenu imposable Ligne 1 _____ × 29 % = _____ 9

Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Dons pour les organismes de bienfaisance enregistrés, association canadienne enregistrée de sport amateur et don gouvernementaux	11126 •	A	
Dons de bienfaisance aux universités visées par règlement à l'extérieur du Canada	11127 • +	B	
Dons pour l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui y sont liées, et certaines oeuvres de bienfaisance situées à l'étranger	11128 • +	C	
Total des lignes A, B et C	=		▶ 11121 ■ _____ 10
25 % des gains en capital imposables provenant de dons d'immobilisations (lisez la ligne 27 de l'annexe 11 de la publication <i>T3 – Guide des fiducies</i>)	11123 •		11
25 % de la récupération de la déduction pour amortissement sur des dons de biens amortissables	11124 • +		12
75 % du revenu net de la fiducie (ligne 50 de la déclaration T3) × 3/4 =	+ _____		13
Limite du total des dons de bienfaisance (additionnez les lignes 11 à 13)	= _____		14
Le moins élevé des montants des lignes 10 et 14			15
Montant admissible des dons de biens culturels ou de biens écosensibles, ou des dons faits au gouvernement après 2005 ou convenus par écrit avant le 19 février 1997, qui n'a pas été demandé dans une année précédente	11122 • +		16
Total des dons (ligne 15 plus ligne 16)	= _____		17
Dons demandés en 2011	11125 •	17A	
Sur la première tranche de 200 \$ ou moins × 15 % =	_____		18
Sur le reste × 29 % =	+ _____		19
Crédit d'impôt pour dons (ligne 18 plus ligne 19)	= _____		▶ 11120 ■ _____ 20

Continuez à l'étape 3 au verso.

Étape 3 – Impôt fédéral

Impôt fédéral sur le revenu imposable (ligne 8 ou ligne 9)		11080 ■		21
Rajustements d'impôt – Paiements forfaitaires visés par l'article 40 des RAIR (lisez la ligne 22 de l'annexe 11 de la publication <i>T3 – Guide des fiducies</i>)		11090 • +		22
Impôt fédéral rajusté (ligne 21 plus ligne 22)		=		23
Crédit d'impôt fédéral pour dividendes				
Crédit d'impôt pour dividendes déterminés (ligne 24 de l'annexe 8	× 56,5217 % =	11108 ■		24
Crédit d'impôt pour dividendes autres que des dividendes déterminés (ligne 31 de l'annexe 8	× 66,6667 % =	11109 ■ +		25
Total du crédit d'impôt fédéral pour dividendes (ligne 24 plus ligne 25)		11110 ■ =		26
Crédit d'impôt pour dons (de la ligne 20 mais pas plus que la ligne 23 moins la ligne 26)		+ _____		27
Total des crédits (ligne 26 plus ligne 27)		= _____		28
Total partiel (ligne 23 moins ligne 28; si négatif, inscrivez « 0 »)		= _____		29
Report de l'impôt minimum des années passées (ligne 72 de l'annexe 12)		11130 • -		30
Impôt fédéral de base (ligne 29 moins ligne 30; si négatif, inscrivez « 0 »)		11150 ■ =		31
Surtaxe sur le revenu non assujéti à un impôt provincial ou territorial (partie de la ligne 31 non assujéti à ces impôts	× 48 % =	11160 ■ +		32
Total partiel (ligne 31 plus ligne 32)		= _____		33
Crédit fédéral pour impôt étranger (accordé seulement aux fiducies résidentes; joignez le formulaire T2209, <i>Crédits fédéraux pour impôt étranger</i>)		11180 ■		34
Total des contributions politiques fédérales		11191 •		35
Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales déductible (selon le calcul à la ligne 36 de l'annexe 11 de la publication <i>T3 – Guide des fiducies</i>)		11190 ■ +		36
Crédit d'impôt à l'investissement (selon le formulaire T2038(IND), <i>Crédit d'impôt à l'investissement (particuliers)</i>)		11200 • +		37
Crédit d'impôt fédéral de la Colombie-Britannique pour les opérations forestières		11210 • +		38
Crédit d'impôt fédéral à l'égard des fiducies pour l'environnement		11213 • +		39
Crédit d'impôt fédéral du Québec pour les opérations forestières		11214 • +		40
Total des crédits (additionnez les lignes 34, et 36 à 40)		= _____		41
Total partiel (ligne 33 moins ligne 41; si négatif, inscrivez « 0 »)		= _____		42
Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé d'un REEE (joignez le formulaire T1172)		+ _____		43
Impôt fédéral à payer (ligne 42 plus ligne 43)		= _____		44

**Si la fiducie est assujéti à l'impôt minimum, continuez le calcul sur l'annexe 12.
 Sinon, inscrivez le montant de la ligne 44 à la ligne 81 de la déclaration.**

Abattement du Québec remboursable (lisez la ligne 45 de l'annexe 11 de la publication <i>T3 – Guide des fiducies</i>)	(ligne 31	× 16,5 % =		45
Inscrivez ce montant à la ligne 87 de la déclaration.				